Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 30 juin 2017 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 juin 2017.

Compte-rendu sommaire

Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés - Désignation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de désigner pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes : « Hébergement maintenance et développement de la plateforme mutualisée d'Alsace Marchés Publics ».

- titulaire : Jean-Marie BEUTEL
- suppléant : Henri DREYFUS

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- la convention constitutive de groupement de commandes.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la délibération.

Adopté

3 Vente de matériels réformés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente de matériels réformés par le biais d'une vente aux enchères et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

4 Conclusion d'accords-cadres pour le service Informatique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'appels d'offres ouverts en vue de conclure des accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), avec montant minimum et montant maximum, et d'une durée de 4 ans fermes pour la fourniture de solutions et prestations de sécurité, la maintenance de matériels d'infrastructure réseau et l'acquisition de matériels complémentaires, la maintenance de systèmes de stockage et de sauvegarde et l'acquisition d'extensions.

Objet	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Fourniture de solutions et prestations de sécurité	100 000 € (pour 4 ans)	500 000 € (pour 4 ans)

Maintenance de matériels d'infrastructure réseau et acquisition de matériels complémentaires :		
Lot 1 : Matériels d'infrastructure réseau filaire JUNIPER	100 000 € (pour les 4 ans)	1 000 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Matériels d'infrastructure réseau WIFI	100 000 € (pour les 4 ans)	700 000 € (pour les 4 ans)

Maintenance de systèmes de stockage et de sauvegarde et acquisition d'extensions :		
Lot 1 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage SAN – EMC2	100 000 € (pour les 4 ans)	500 000 € (pour les 4 ans)
Lot 2 : Maintenance et acquisition de matériels pour la baie de stockage NAS - NetApp	100 000 € (pour les 4 ans)	500 000 € (pour les 4 ans)
Lot 3 : Maintenance et acquisition de matériels pour le système de sauvegarde AVAMAR	100 000 € (pour les 4 ans)	800 000 € (pour les 4 ans)

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant,
- le recours à l'UGAP conformément aux dispositions du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat.

Adopté

5 Renouvellement des marchés de maintenance, de prestations et d'acquisition de modules complémentaires du logiciel de ressources humaines eCIVI-RH (devenu « YourCegid Secteur Public SIRH »).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec la société CEGID Public pour la mise en place d'un accord cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée de 8 ans, toutes reconductions confondues, sans montant minimum ni maximum, pour les acquisitions complémentaires, les prestations induites et la maintenance du système de gestion des ressources humaines « YourCegid Secteur Public SIRH » (anciennement eCIVI-RH) de la société CEGID Public.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

6 Renouvellement du marché de maintenance, d'acquisition de modules complémentaires et de prestations associées pour le logiciel de génération de tableaux décisionnels Business Objects.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance du logiciel Business Objects, en vue de conclure un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

Adopté

7 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2 compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

8 Echanges de professionnels-les entre le jardin d'enfants municipal de la rue de Bâle à Strasbourg et le Kindertageseinrichtung Vogesenallee à Kehl.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention de coopération transfrontalière entre l'Eurométropole de Strasbourg, les villes de Strasbourg et Kehl, concernant l'échange de professionnels-les entre les établissements d'accueil de la petite enfance ;
- la convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer :

- la convention de coopération transfrontalière entre l'Eurométropole de Strasbourg, les villes de Strasbourg et Kehl concernant l'échange de professionnels-les entre les établissements d'accueil de la petite enfance ;
- la convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Kehl ;
- à signer tout document utile à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

9 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'allocation des subventions suivantes :

THEMIS	**23 600 €**
Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les Jeunes	
« Stage Horizon »	7 600 €
Service Droit des Jeunes : Accès au droit – aide aux victimes – accompagnement mineurs étrangers isolés	16 000 €
Association Alcool Assistance – La Croix d'or	**6 650 €**
Participation à l'équipe mobile de prévention des addictions et des risques	
Association EVI'DENCE – Médiation animale	**4 750 €**
Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg	
ARSEA	**14 825 €**
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	
Contrôle judiciaire socio-éducatif	1 425 €
Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales	11 400 €
Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales	2 000 €
Association SOS Aide aux habitants	**22 230 €**
Point rencontre parents enfants (PRPE)	

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

10 ZAC 2 Rives : avenant n°1 au traité de concession.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives », ainsi que le bilan financier prévisionnel actualisé.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, dans la même enveloppe financière initiale, la réaffectation comptable des participations prévisionnelles initiales de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant global de 20,5 M€ HT en une participation prévisionnelle dorénavant entièrement affectée à la remise des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de l'Eurométropole et dépassant les besoins des usagers ou des futurs habitants de la ZAC des Deux Rives, l'affectation de la participation au coût de l'opération devenant sans objet ;

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, suite aux études de maîtrise d'œuvre des plans guidé et à l'évolution du programme des espaces publics, un complément de participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 65 307 € HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise d'équipements publics destinés à intégrer le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de confirmer en qualité de concédant le versement d'une participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à la SPL « DEUX RIVES » à hauteur d'une quote-part de 20,6 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise de l'équipement culturel multi sites à réaliser sur le site de l'ancienne COOP.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de charger le Président ou son-sa représentant-e de signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement et tous actes s'y rapportant.

Adopté

11 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'Eurométropole et la Région Grand Est concernant le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett - Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention de Partenariat conclue avec la Région Grand Est le 7 septembre 2016 concernant le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de celui-ci.

Adopté

12 Nouveau règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le nouveau règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à le signer.

Adopté

13 Attribution de subventions en faveur des Journées de l'Architecture 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer la subvention suivante :

	2017
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 17ème édition des journées de l'architecture sur le thème « Changer la ville, changer la vie» du 29 septembre au 27 octobre 2017	5 000 €
TOTAL	**5 000 €**

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

14 Ajustement du programme : Projets sur l'espace public 2017 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'ajustement du programme « projets 2017 sur l'espace public » dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents.

- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement, lorsque nécessaire, l'occupation temporaire du terrain,

- à instaurer des servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,…) ou tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation des projets,

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation des opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics et privés).

Adopté

15 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marché annuel 2018 de travaux d'arpentage sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

Désignation des travaux	Montants annuels en € HT
Travaux d'arpentage. Imputations multiples :	Fractionné **non reconductible** et par lots (2 lots) Min. 70 000 € Max. 280 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

Adopté

16 Mise en œuvre du protocole foncier établi entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (CUS Habitat) pour les projets de rénovation urbaine Neuhof - Meinau/Canardière - Hautepierre - Cronenbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'emprise foncière suivante :

ban communal de Strasbourg (avenue Tolstoï-quartier de Hautepierre) :
section LP, numéro 942/171 d'une surface de 5,72 ares

ban communal de Strasbourg (rue Rieth-quartier de Cronenbourg) :
section KY, numéro 395/25 d'une surface de 4,08 ares

Ces cessions sont effectuées à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Modification de l'alignement de la rue Lucius sise à Strasbourg-Neuhof.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. la modification de l'alignement de la rue Lucius telle que représentée sur le plan d'alignement,

2. et, par voie de conséquence :

- le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section KS n°317 en application des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière,

- l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles intégrées à l'emprise de la rue Lucius par l'alignement modifié telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout arrêté devant constater le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg des emprises concernées, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Suppression d'un tronçon de l'alignement de la rue des Tuileries et déclassement du domaine public de voirie d'une surlargeur de ladite voie sise à Souffelweyersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation d'une surlargeur de la rue des Tuileries sise à Souffelweyersheim correspondant à une emprise d'environ 4,27 ares de la parcelle cadastrée section 12 n°375, telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la suppression d'un tronçon d'environ 65 mètres de l'alignement de la rue des Tuileries sise à Souffelweyersheim fixé au droit de la parcelle cadastrée section 12 n°376, telle que représentée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de la surlargeur désaffectée de la rue des Tuileries sise à Souffelweyersheim correspondant à une emprise d'environ 4,27 ares de la parcelle cadastrée section 12 n°375 telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique.

Adopté

19 Déclassement d'un délaissé de voirie sis impasse Lignée à Vendenheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) : de constater la désaffectation du tronçon de voirie constitué d'une emprise d'une surface d'environ 55 m^2 de la parcelle sise impasse Lignée à Vendenheim cadastrée section 5 n° 46, telle que délimitée sur le plan parcellaire, de prononcer le déclassement du domaine public de voirie du tronçon de voirie désaffecté constitué d'une emprise d'une surface d'environ 55 m^2 de la parcelle sise impasse Lignée à Vendenheim cadastrée section 5 n° 46, telle que délimitée sur le plan parcellaire.

Adopté

20 Déclassement du domaine public du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf et déconstruction dudit site.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de la libération effective et définitive par tous les services publics du site sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation de l'intégralité du site (sol et bâti) sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de l'Eurométropole de la partie du site désaffecté sis 3 rue Saint-Urbain à Strasbourg-Neudorf dont l'Eurométropole est propriétaire composée de l'immeuble bâti, de la maison et du terrain périphérique cadastrée section DT n°536 et n°537 avec 16,94 ares, telle que délimitée sur le plan.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau), par suite, d'approuver :

1. la déconstruction du site à savoir la déconstruction de l'immeuble bâti et du bâtiment modulaire,

2. et plus précisément les travaux suivants :

- l'établissement des différents diagnostics,
- la coupure des réseaux,
- le désamiantage et le curage intérieur des bâtiments,
- la démolition du bâtiment modulaire installé sur la parcelle cadastrée section DT n°538, de l'immeuble bâti et des abris vélos implantés sur les parcelles cadastrées section DT n°536 et n°537,
- le nivellement des parcelles,

pour un montant budgété de 110 000 euros TTC, étant précisé que la délibération annule et remplace la délibération n°16 de la Commission permanente (Bureau) en date du 28 avril 2017, laquelle n'a pas été mise en œuvre.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa réprésentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir,
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

21 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente de l'immeuble 5 rue Mozart à Souffelweyersheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. la vente au profit Monsieur et Madame HASSMANN ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble sis à Souffelweyersheim, 5 rue Mozart, cadastré :

Ban de Souffelweyersheim
Section 8 n°963 de 8,31 ares

au prix de 324 000 € (trois cent vingt quatre mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs,

2. la vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai ;

- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Le compromis sera accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

22 Plan patrimoine de l'Eurométropole - Vente de l'immeuble 8 rue du Coudrier à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le retrait et l'annulation de la délibération rendue par la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole le 20 novembre 2015, aux termes de laquelle était autorisée la vente du bien sis à Strasbourg, 8 rue du Coudrier, au profit de Monsieur Michel JERMANN ;

2. la vente au profit Monsieur Max GUILLOT et Madame Mathilde LEBEAU ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble sis à Strasbourg, 8 rue du Coudrier, cadastré :

Ban de Strasbourg
Section DZ
n°251 de 1,56 are
n°449 de 0,34 are, soit un total de 1,9 are

au prix de 194 000 € (cent quatre vingt quatorze mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par les acquéreurs,

3. la vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;

- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre du candidat acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. Le compromis sera alors accompagné d'un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

I.1 Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1.1-A Oberhausbergen

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Moulin et la réalisation d'une piste cyclable entre la rue du Moulin et la rue de la Victoire :

La parcelle cadastrée comme suit :

Lieudit : « Mittelbreit »
Section 5 n° 432/17 de 2,58 ares
Terres classée en zone UE1
propriété de la MAISON DE SANTÉ BETHEL -ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE ET DE SOINSD'OBERHAUSBERGEN- AMRESO
au prix de 2 500 € l'are, soit pour un montant de 6 450 € ;

I.2 Prix négocié dans le cadre d'un premier établissement ou d'un élargissement de voie :

I.2.1. A Vendenheim

Echange de terrains nus, sans constitution de soulte de part ni d'autre, aux fins d'aménagement du Chemin du Ruisseau, consistant pour l'Eurométropole de Strasbourg en l'acquisition de la parcelle grevée au plan local d'urbanisme intercommunal de l'emplacement réservé VEN 18, prévoyant à terme la création d'une amorce de voirie à partir de la rue Lignée vers le Nord à créer, provisoirement cadastrée section 9 n°(5)/19 de 0,35 are, sol, propriété de Monsieur Nicolas HAHN, en contrepartie de la cession de la parcelle métropolitaine provisoirement cadastrée section 9 n°(2)/18 de 0,35 are, sol.

I.2.2. A Strasbourg

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la tanche :

La parcelle cadastrée comme suit :

Lieudit : « Rue de la tanche »
Section BL N°370 de 0.04 are
Propriété de la SCI le SCHUBERT
Au prix de 1 € dont l'acquéreur est dispensé de paiement

II Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II.1. A Blaesheim

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du cimetière par l'Eurométropole de Strasbourg :

La parcelle cadastrée comme suit :

Lieudit : «Bei der kirche »
Section 22 n°191 de 11,58 ares, vignes
Propriété de la Commune de Blaesheim
Au prix de 1 € dont l'acquéreur est dispensé de paiement

II.2. A Bischheim

Dans le cadre de la réalisation d'une réserve foncière pour l'extension future du cimetière de Bischheim telle que décrite au Plan local d'urbanisme sous l'opération « Bis 25 » en zone UE3 :

La parcelle cadastrée comme suit :

Lieudit : « Unter der hohen auflang »
Section 15 n° 4 de 20, 47 ares, jardins
Propriété des consorts EHRHARDT
Au prix de 2 000 € l'are soit au total 40 940 €.

II. 3. Régularisation dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et de Strasbourg :

II.3.1. Acquisition en vue de la réalisation d'un ouvrage de l'antenne Sud de la canalisation.

A Plobsheim – Lieudit « Obergrund »

Section 31 n°(2)/56 de 3,34 ares, près, à distraire de la parcelle mère n°56 de 21,31 ares,
Propriété de Madame Jeannine HUCK née MUTHIG,
au prix de 75 € de l'are soit 249,75 € majoré d'une indemnité de remploi (20 %), soit 299,70 € ;

II.3.2. Acquisition en vue de la compensation environnementale du projet de champ captant d'eau potable de Plobsheim

A Plobsheim – Lieudit « Schersand »
Section 29 n°44 de 58,87 ares, près
Propriété de Madame Christiane FISCHER épouse KAPP
Au prix de 75 € de l'are soit 4 415,25 €, majoré d'une indemnité de remploi (20%), soit 5 298,30 €, augmenté d'un dédommagement pour la perte des bois se trouvant sur la parcelle pour un montant de 2 600 € et portant le coût d'acquisition total à 7 898,30 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e et à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

24 Bien situé 21 rue Principale à LAMPERTHEIM.
- compte rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.
- revente à la société Habitation Moderne.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne, société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration, ayant son siège à 67100 Strasbourg, 24 route de l'Hôpital, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 568 501 415 ;

1) d'un bien sis à Lampertheim, 21 rue Principale et cadastré :

Commune de Lampertheim
section 12 n° 233/209 de 3,14 ares
section 12 n° 234/209 de 1,31 are
4,45 ares

au prix de revient de l'acquisition du bien par l'Eurométropole de Strasbourg soit 299 136,84 €, selon montants détaillés ci-après :

Prix d'acquisition :	284 500,00 €
Indemnisation du mobilier :	10 500,00 €
Frais de notaire :	4 136,84 €
Soit au prix global de	299 136,84 €

2) des parcelles cadastrées :

Commune de Lampertheim

section 4 n° 324/137 de 2,03 ares (issue de la division de la parcelle n°283/137)
section 4 n° 326/137 de 0,34 are (issue de la division de la parcelle n°284/137)
soit une surface totale de 2,37 ares ;

déclassées du domaine public selon délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 mai 2017 ;

au prix de un euro symbolique au motif double d'un apport à titre de fonds de concours à l'opération respectivement de la neutralisation du prix suite à une cession desdites parcelles au prix de revient à la commune de Lampertheim en 1997 puis un transfert gratuit au domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg en 2013.

Pour la réalisation d'un programme mixte de cinq à six logements locatifs sociaux ainsi que la création de locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

25 ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène : Erreur matérielle
Echange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Auchan France dans le cadre de la reconfiguration de la Place André Maurois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la modification du délibéré de la délibération du 1er juillet 2016 sur le point suivant :

1) Une soulte en faveur de la société AUCHAN FRANCE d'un montant de 770 € est due par l'Eurométropole.

Toutefois les parties à l'échange, à savoir l'Eurométropole et la société AUCHAN France ont expressément convenu de renoncer au versement de la soulte.

Le présent échange aura donc lieu sans versement de soulte.

Adopté

26 CUS-Habitat - Mise en place d'un nouveau dispositif financier de Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garanti par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 000 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61298 constitué d'une ligne du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base d'un premier bilan annuel et définitif selon les ordres de service réalisés en réhabilitation et les agréments obtenus en construction neuve sur les années 2016/2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) contrat(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat.

Adopté

27 CUS-HABITAT : Droit Commun/ANRU 2015
Geispolsheim / route de Strasbourg : Opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements dont 5 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements, situés à Geispolsheim – route de Strasbourg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 28 994 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) en Droit Commun - 5 000 € x 1 logement = 5 000 €
* titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en Droit Commun - 9 000 € x 1 = 9 000 €
* au titre des aides de l'ANRU pour l'accroissement de l'offre locative = 14 994 € (montant plafonné au montant inscrit dans la convention ANRU)

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 249 669 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62192 constitué de 4 lignes du prêt.

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 010 690 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62196 constitué de 4 lignes du prêt.

Les dits contrats font partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements, situés à Geispolsheim – route de Strasbourg :

a) des modalités de versement de la subvention de 28 994 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 CUS-HABITAT : Droit Commun/ANRU 2015
Geispolsheim / 19 rue du Presbytère : Opération de construction de 8 logements individuels dont 3 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 8 logements, situés à Geispolsheim – 19 rue du Presbytère :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 51 341 € :
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) en Droit Commun - 5 000 € x 1 logement = 5 000 €
* titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) en Droit Commun - 9 000 € x 1 = 9 000 €
* au titre des aides de l'ANRU pour la surcharge foncière = 23 865 €
* au titre des aides de l'ANRU pour l'accroissement de l'offre locative = 13 476 €

(montant plafonné au montant inscrit dans la convention ANRU)

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 136 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62198 constitué de 4 lignes du prêt.

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 864 079 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62199 constitué de 4 lignes du prêt.

Les dits contrats font partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- <u>pour l'opération de construction de 8 logements, situés à Geispolsheim – 19 rue du Presbytère :</u>

a) des modalités de versement de la subvention de 51 341 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la

délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

29 CUS-HABITAT : Droit Commun 2015
Strasbourg (Neudorf) / rue des Forgerons - rue de la Kurvau : Opération d'acquisition en Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements dont 15 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements, située à Strasbourg – rue des Forgerons – rue de la Kurvau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 122 500 € :
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social)
  5 000 € x 15 logements = 75 000 €
* titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
  9 000 € x 5 = 45 000 €
* au titre d'un grand logement = 2 500 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 360 853 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 61289 constitué de 4 lignes du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements, située à Strasbourg – rue des Forgerons – rue de la Kurvau :

a) des modalités de versement de la subvention de 122 500 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017 ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2015 - OSTWALD - ZAC "Les Rives du Bohrie" - Ponton G2 - Opération de construction neuve de 22 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 22 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » - Ponton G2 :

- l'octroi la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 1 919 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 59081, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2015 - Vendenheim - Les Portes du Kochersberg - Lots 1 et 2 - Opération de construction neuve de 31 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

<u>pour l'opération de construction neuve de 31 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social et 11 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Vendenheim – les Portes du Kochersberg – lots 1 et 2 :</u>

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant de 199 000 € :
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € x 20) = 100 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 11) = 99 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 2 772 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 59082, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 199 000 € :
50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

32 DOMIAL ESH - Droit commun 2014
Strasbourg - 45, route du Rhin - Opération de construction neuve de 34 logements dont 16 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 18 logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 34 logements (dont 16 en Prêt locatif à usage social PLUS et 18 en Prêt locatif aidés d'intégration PLAI) située à Strasbourg – 45, Route du Rhin :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 242 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € X 16) = 80 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 18) = 162 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 854 102 € souscrit par la SA d'HLM DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 58379 constitué de 4 lignes de prêts du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 242 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

33 HABITATION MODERNE - Droit commun 2016 - Mundolsheim - rue des Saules - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 13 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 13 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social et 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Mundolsheim – rue des Saules :</u>

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 89 000 € :
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € x 7) = 35 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 6) = 54 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 515 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55704, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la

collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 89 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractualisé;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

34 HABITAT MODERNE DE REICHSTETT - Droit commun 2015 Reichstett - 16, rue de Mundolsheim - Opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement social Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Reichstett – 16, rue de Mundolsheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat Moderne de Reichstett d'un montant total de 5 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € X 1) = 5 000 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 5 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'attestation d'atteinte de performance énergétique ;

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

35 IMMOBILIERE 3F ALSACE - Droit commun 2016 - Strasbourg - ZAC des Poteries - Avenue François Mitterrand - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 35 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social et 15 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

<u>pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 35 logements dont 20 financés en Prêt locatif à usage social et 15 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg – ZAC des Poteries – Avenue François Mitterrand :</u>

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace d'un montant de 175 000 €:
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (2 000 € x 20) = 40 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration: (9 000 € x 15) = 135 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 060 589 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 59381, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 175 000 € :
50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente contractualisé;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 NEOLIA - Droit commun 2015
Bischheim - 9 rue de Niederhausbergen - Opération de construction neuve de 17 logements dont 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de construction neuve de 17 logements (dont 12 en Prêt locatif à usage social PLUS et 5 en Prêt locatif aidés d'intégration PLAI) située à Bischheim – 9, rue de Niederhausbergen :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un

montant total de 105 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € X 12) = 60 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 5) = 45 000 €.

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 648 473 € souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 61296 constitué de 4 lignes de prêts du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 105 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

37 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2016 - Eckbolsheim - rue des Champs - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 40 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 15 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 40 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 15 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Eckbolsheim- rue des Champs :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 260 000 €:
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € x 25) = 125 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 15) = 135 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 484 726,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 62768, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 260 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et de l'acte de vente.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau logis de l'Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

38 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2016- Ostwald - Rives du Bohrie - Ilot G4 - Opération de construction neuve de 17 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

<u>pour l'opération de construction neuve de 17 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Ostwald – Rives du Bohrie – Ilot G4 :</u>

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 97 000 € :
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € x 14) = 70 000 €
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € x 3) = 27 00 0€

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 868 094,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 55792, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 97 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau logis de l'Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

39 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2016- Strasbourg Neuhof - rue Clairvivre - Opération Tempo 2 - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements financés en Prêt locatif social - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

<u>pour l'opération d'acquisition- en vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – Neuhof – rue Clairvivre – Opération Tempo 2 :</u>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 998 962,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du Contrat de prêt N° 60197, constitué de trois Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau logis de l'Est, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

40 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 22 833 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à divers bénéficiaires.

Adopté

41 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un

montant total de 2 083,27 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour 9 dossiers concernés.

Adopté

42 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux et Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement de subventions pour un montant de 64 041 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

- le versement de subventions pour un montant de 710 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées »,

soit un montant total de subventions de **64 751 €** à divers bénéficiaires, pour un total de 47 logements concernés,

Adopté

43 Remboursement du Versement Transport au titre du personnel transporté - société PUNCH POWERGLIDE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le remboursement du versement transport au titre du personnel transporté pour la période du 4ème trimestre 2016 pour un montant de 64 505,02 € à la société PUNCH POWERGLIDE et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Adopté

44 Réexamen de décisions d'exonération du versement transport des cliniques Adassa, Sainte-Odile et des Diaconesses.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'abrogation, à la date du 1er janvier 2018, des décisions d'exonération accordées aux établissements suivants pour les motifs de fait et de droit exposés ci-dessous :

Clinique Adassa	**13 Place de Haguenau, 67000 STRASBOURG**
Motivation en droit de l'abrogation	**Motivation en fait de l'abrogation**
Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, la troisième condition d'exonération du versement transport est l'exercice d'une « activité à caractère social ». A/ Cette condition suppose l'exercice effectif d'une activité. A défaut d'exercer une activité, un établissement ne peut bénéficier d'une exonération du versement transport. B/ Les actions sociales menées par l'établissement doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553). Cette condition s'analyse au niveau de l'établissement, au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices, notamment : - le nombre et les missions des bénévoles associés directement à la réalisation des objectifs de l'association ; - le financement différent de celui d'un établissement hospitalier de même type (non exclusivement fondé sur la dotation globale versée par l'Assurance maladie et les collectivités ; part des fonds issus de dons et de legs non résiduelle par rapport au budget global de fonctionnement) ; - l'accès des personnes à faibles revenus aux soins non pris en charge par la sécurité sociale.	A/ Les activités de la clinique Adassa ont été intégralement transférées à une personne morale distincte, relevant d'un régime juridique différent. L'établissement n'exerce donc plus d'activité. De ce fait, il ne peut remplir la troisième condition à l'exonération du versement transport fixée par l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales selon laquelle l'établissement doit avoir « une activité » présentant un caractère social ; B/ Au surplus, il est relevé que l'établissement ne remplissait pas auparavant les critères de l'activité à «caractère social » au sens de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales. A la lumière des réponses apportées et des documents transmis, il a en effet été relevé que : - pour les activités hospitalières, 8,73% concernaient des bénéficiaires de la CMU, ce qui ne caractérisait pas une activité sociale « prépondérante » au sens où l'exige la jurisprudence ; - l'établissement comptait 90 bénévoles pour un effectif salarié total de 274 sans qu'il soit démontré que ces bénévoles étaient directement associés à la

	réalisation des objectifs de l'établissement, comme l'exige là aussi la jurisprudence ; - enfin, le financement de l'établissement ne différait pas de celui d'un établissement hospitalier de même type, la part de dons ou legs dans le budget représentant 1 % tout au plus.

Clinique Sainte-Odile	**6 Rue Simonis, 67100 STRASBOURG**
Motivation en droit de l'abrogation	**Motivation en fait de l'abrogation**
Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, la troisième condition d'exonération du versement transport est l'exercice d'une « activité à caractère social ». A/ Cette condition suppose l'exercice effectif d'une activité. A défaut d'exercer une activité, un établissement ne peut bénéficier d'une exonération du versement transport. B/ Les actions sociales menées par l'établissement doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553). Cette condition s'analyse au niveau de l'établissement, au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices, notamment : - le nombre et les missions des bénévoles associés directement à la réalisation des objectifs de l'association ;	A/ Les activités de la Clinique Sainte-Odile ont été intégralement transférées à une personne morale distincte, relevant d'un régime juridique différent. L'établissement n'exerce donc plus d'activité. De ce fait, il ne peut remplir la troisième condition à l'exonération du versement transport fixée par l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales selon laquelle l'établissement doit avoir « une activité » présentant un caractère social ; B/ Au surplus, il est relevé que l'établissement ne remplissait pas auparavant les critères de l'activité à « caractère social » au sens de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales. A la lumière des réponses apportées et des documents transmis, il a en effet été relevé que : - pour les activités hospitalières, 5,12% concernaient des bénéficiaires de la CMU et, pour les services d'urgence,

- le financement différent de celui d'un établissement hospitalier de même type (non exclusivement fondé sur la dotation globale versée par l'Assurance maladie et les collectivités ; part des fonds issus de dons et de legs non résiduelle par rapport au budget global de fonctionnement) ; - l'accès des personnes à faibles revenus aux soins non pris en charge par la sécurité sociale.	16,11% concernaient les bénéficiaires de la CMU, ce qui ne caractérisait pas une activité sociale « prépondérante » au sens où l'exige la jurisprudence ; - les activités de l'ancienne clinique Sainte Odile comptaient 90 bénévoles pour un effectif salarié total d'environ 300 personnes sans qu'il soit démontré que ces bénévoles étaient directement associés à la réalisation des objectifs de l'établissement, comme l'exige là aussi la jurisprudence ; - enfin, le financement de l'établissement ne différait pas de celui d'un établissement hospitalier de même type, l'essentiel des recettes provenant des produits de la tarification et, éventuellement, de revenus locatifs soumis à impôts.

Clinique des Diaconesses	**2 Rue Sainte-Elisabeth, 67000 STRASBOURG**
Motivation en droit de l'abrogation	**Motivation en fait de l'abrogation**
Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, la troisième condition d'exonération du versement transport est l'exercice d'une « activité à caractère social ». A/ Cette condition suppose l'exercice effectif d'une activité. A défaut d'exercer une activité, un établissement ne peut bénéficier d'une exonération du versement transport.	A/ Les activités de la Clinique des Diaconesses ont été intégralement transférées à une personne morale distincte, relevant d'un régime juridique différent. L'établissement n'exerce donc plus d'activité. De ce fait, il ne peut remplir la troisième condition à l'exonération du versement transport fixée par l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales selon laquelle l'établissement doit avoir « une activité » présentant un caractère social ;

B/ Les actions sociales menées par l'établissement doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553). Cette condition s'analyse au niveau de l'établissement, au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices, notamment : - le nombre et les missions des bénévoles associés directement à la réalisation des objectifs de l'association ; - le financement différent de celui d'un établissement hospitalier de même type (non exclusivement fondé sur la dotation globale versée par l'Assurance maladie et les collectivités ; part des fonds issus de dons et de legs non résiduelle par rapport au budget global de fonctionnement) ; - l'accès des personnes à faibles revenus aux soins non pris en charge par la sécurité sociale.	B/ Au surplus, il est relevé que l'établissement ne remplissait pas auparavant les critères de l'activité à « caractère social » au sens de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales. A la lumière des réponses apportées et des documents transmis, il a en effet été relevé que : - l'établissement n'apportait pas d'information justifiant d'actions sociales constituant une part prépondérante de ses activités ; - ll n'apportait aucune information sur le nombre et les missions des bénévoles pouvant participer à ses activités ; - enfin, le financement de l'établissement ne différait pas de celui d'un établissement hospitalier de même type. Selon le compte de résultat de l'exercice 2015, les recettes de l'association reposaient à 87 % sur la production de biens et services. Par ailleurs 41 000,36 € de dons et legs étaient perçus sur un montant total de recettes d'environ 26 millions d'euros, ratio qui, inférieur à 1 %, ne révélait pas un mode de financement singulier.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à notifier les décisions individuelles d'abrogation prises et les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application.

Adopté

45 Réexamen de décisions d'exonération du versement transport des cliniques Sainte-Barbe, Sainte-Anne et de la Toussaint.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'abrogation, à la date du 1er janvier 2018, des décisions d'exonération accordées aux établissements suivants qui ne satisfont plus aux critères énoncés ci-dessous :

Clinique Sainte-Barbe
29 Rue du Faubourg National, 67000 STRASBOURG

Motifs en droit de l'abrogation	Motifs en fait de l'abrogation
A/ Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, la troisième condition d'exonération du versement transport est l'exercice d'une « activité à caractère social ». Les actions sociales menées par l'établissement doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553). Elles s'analysent au niveau de l'établissement et non au niveau de la Fondation.	A/ Les actions sociales revendiquées par la Clinique Sainte Barbe ne présentent pas un caractère prépondérant au sens où l'exige la jurisprudence. Les patients relevant de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale de l'Etat représentent 10,24% du nombre total de patients reçus. Les activités de lits halte soins santé et de lits d'accueil médicalisés représentent 28,45% du nombre total de lits et 7,65% du montant total des dépenses de l'établissement.
B/ Le caractère social de l'activité s'apprécie non seulement au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices. Est prise en compte par exemple, la participation directe de bénévoles à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467), à condition que l'action des bénévoles concoure de manière principale aux différentes activités des établissements (CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; voir également CA de Versailles, 16 mai 2013 précité).	B/ Sur la participation de bénévoles, la Clinique Sainte Barbe mentionne un ratio d'environ 22 bénévoles pour 353 salariés. Elle indique que les interventions des bénévoles ne doivent pas interférer dans le domaine médical, paramédical et administratif. Par conséquent, au regard de leur nombre et de leurs attributions limités, les bénévoles ne semblent pas concourir de manière principale aux différentes activités de l'établissement, ni participer de manière directe à la réalisation des objectifs poursuivis par la Clinique, comme l'exige la jurisprudence actuelle.
C/ Un autre indice important du caractère	C/ Selon les informations fournies par la

social de l'activité est son mode de financement. Il doit être différent de celui d'un établissement hospitalier du même type, non exclusivement fondé sur la dotation globale versée par l'Assurance maladie et les collectivités (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467 et aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219).	Clinique Sainte Barbe qui n'a communiqué, en dépit de trois demandes en ce sens, que des données chiffrées imprécises et parfois divergentes, il n'est pas démontré que son mode de financement, ni même que le mode de financement précis des actions sociales évoquées au point A ci-dessus, serait différent de celui d'un établissement hospitalier de même type.

Clinique Sainte-Anne
182 Route de la Wantzenau, 67000 STRASBOURG

Motifs en droit de l'abrogation	**Motifs en fait de l'abrogation**
A/ Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, la troisième condition d'exonération du versement transport est l'exercice d'une « activité à caractère social ». Les actions sociales menées par l'établissement doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553). Elles s'analysent au niveau de l'établissement et non au niveau de la Fondation.	A/ Les actions sociales revendiquées par la Clinique Sainte Anne ne présentent pas un caractère prépondérant au sens où l'exige la jurisprudence. Les patients relevant de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale de l'Etat représentent 4,29% du nombre total de patients reçus. La Clinique indique par ailleurs qu'elle exerce historiquement une activité de maternité de niveau 2, ainsi que de nombreuses spécialités chirurgicales (urologie, orthopédie, chirurgie vasculaire,..) et des unités de médecines spécialisées (médecine interne, diabétologie, cancérologie,..). Mais elle ne démontre pas que ces activités auraient un caractère social au sens des dispositions de l'article L. 2333-64 du CGCT. Ces considérations générales ne démontrent pas la spécificité sociale de l'établissement.
B/ Le caractère social de l'activité s'apprécie non seulement au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices. Est prise en compte par exemple, la participation directe de bénévoles à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association (Cass. Soc, 27	B/ Sur la participation de bénévoles, la Clinique Sainte Anne mentionne un ratio d'environ 22 bénévoles pour 353 salariés. Elle indique que les interventions des bénévoles ne doivent pas interférer dans le domaine médical, paramédical et administratif. Par conséquent, au regard de leur nombre et de leurs attributions

juin 2002, n°01-20.467), à condition que l'action des bénévoles concoure de manière principale aux différentes activités des établissements (CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; voir également CA de Versailles, 16 mai 2013 précité).	limités, les bénévoles ne semblent pas concourir de manière principale aux différentes activités de l'établissement, ni participer de manière directe à la réalisation des objectifs poursuivis par la Clinique, comme l'exige la jurisprudence actuelle. La Clinique ajoute qu'elle assure, en partenariat avec l'Association des Paralysés de France, « l'accueil des futures mamans lourdement handicapées ». La Clinique ne démontre pas toutefois que cette activité serait exercée de manière prépondérante par rapport aux autres activités.
C/ Un autre indice important du caractère social de l'activité est son mode de financement. Il doit être différent de celui d'un établissement hospitalier du même type, non exclusivement fondé sur la dotation globale versée par l'Assurance maladie et les collectivités (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467 et aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219).	C/ Selon les informations fournies par la Clinique Sainte-Anne qui n'a communiqué, en dépit de trois demandes en ce sens, que des données chiffrées imprécises et parfois divergentes, il n'est pas démontré que son mode de financement serait différent de celui d'un établissement hospitalier de même type.

Clinique de la Toussaint
11 Rue de la Toussaint, 67000 STRASBOURG

Motifs en droit de l'abrogation	**Motifs en fait de l'abrogation**
A/ Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, la troisième condition d'exonération du versement transport est l'exercice d'une « activité à caractère social ». Les actions sociales menées par l'établissement doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553). Elles s'analysent au niveau de l'établissement et non au niveau de la Fondation.	A/ Les actions sociales revendiquées par la Clinique de La Toussaint ne présentent pas un caractère prépondérant au sens où l'exige la jurisprudence. Les patients relevant de la couverture maladie universelle ou de l'aide médicale de l'Etat représentent 9,9% du nombre total de patients reçus. Si la Clinique indique par ailleurs qu'elle assure la prise en charge des personnes âgées dépendantes, cette activité reste accessoire avec 30 lits d'EHPAD sur un total de 101 lits et 12 résidents habilités à l'aide sociale. De

	même, les personnes fragiles reçues en soins palliatifs ou en psychiatrie ne représentent pas une part prépondérante de l'activité de la Clinique.
B/ Le caractère social de l'activité s'apprécie non seulement au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices. Est prise en compte par exemple, la participation directe de bénévoles à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467), à condition que l'action des bénévoles concoure de manière principale aux différentes activités des établissements (CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; voir également CA de Versailles, 16 mai 2013 précité).	B/ Sur la participation des bénévoles, la Clinique de La Toussaint mentionne un ratio de 60 bénévoles pour 153 salariés, exerçant des missions d'accompagnement des malades. Ces bénévoles ne semblent toutefois pas concourir de manière principale et directe aux activités de soins de l'établissement, comme l'exige la jurisprudence actuelle.
C/ Un autre indice important du caractère social de l'activité est son mode de financement. Il doit être différent de celui d'un établissement hospitalier du même type, non exclusivement fondé sur la dotation globale versée par l'Assurance maladie et les collectivités (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467 et aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219).	C/ Selon les informations fournies par la Clinique de la Toussaint qui n'a communiqué, en dépit de trois demandes en ce sens, que des données chiffrées imprécises et parfois divergentes, il n'est pas démontré que son mode de financement serait différent de celui d'un établissement de même type, ni même que le mode de financement précis des actions sociales évoquées au point A ci-dessus serait singulier. L'activité de prise en charge des personnes âgées est quant à elle basée sur le versement de forfaits globaux de financement auxquels tous les EHPAD, placés dans une situation comparable, sont éligibles en application de l'article L. 314-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à notifier les décisions individuelles d'abrogation prises par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e)à prendre tout acte permettant leur application.

Adopté

46 Programmation 2017 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Troisième étape.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :

AMSED « La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés»	**7 000 €**
GENERATION MARAIS « Petits déjeuners à thèmes»	**500 €**
PASSAGES « Reconnaître l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relient»	**3 000 €**

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, les subventions suivantes :

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI « Actions territoriales jeunes et quartiers »	**14 000 €**
RELAIS EMPLOI SANTE INSERTION (RESI) « Santé Insertion »	**12 000 €**

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, la subvention suivante :

TREMPLIN J « Formations en alternance : remise à niveau et stages en entreprises»	**10 925 €**

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

47 Outil de veille COGITEC : renouvellement du groupement de commandes et désignation des représentants de l'Eurométropole au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, Mulhouse Alsace Agglomération, et la Région Grand Est.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :
- à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de désigner en tant que membres de la commission d'appel d'offres du groupement les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Jean-Marie BEUTEL,
- Chantal CUTAJAR.

Adopté

48 Agriculture : conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture et l'OPABA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention financière 2017/18 entre Strasbourg Eurométropole et la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) prévoyant le versement d'une subvention de 126 093 € à la Chambre d'agriculture dédiée au plan d'actions 2017/18,

- la convention financière 2017/18 entre Strasbourg Eurométropole et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) prévoyant le versement d'une subvention de 27 632 € à l'OPABA dédiée au plan d'actions 2017/18,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président

ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions financières 2017/18 avec la CAA et l'OPABA,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération,

Adopté

49 Subventions aux ateliers chantiers insertion.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Savoir et compétence emploi - Atlas	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
Emmaüs «Mundolsheim »	11 400 €
Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains	13 500 €
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	5 000 €
Humanis	30 000 €
CSC Victor Schœlcher – Le petit gourmand	5 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
Libre Objet	6 000 €
ARSEA	5 000 €
Horizon Amitié - Solibat	5 000 €
Vétis	7 500 €
TOTAL	**108 900 €**

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

50 Avenants aux subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les modifications des projets faisant l'objet d'un avenant et de valider les avenants.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les avenants relatifs aux projets cités, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

51 Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet immobilier universitaire - participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la reconstruction du hall technique de génie civil et à la rénovation énergétique des bâtiments de l'IUT Robert Schuman sur le campus d'Illkirch.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, en application du Contrat de plan Etat-Région/CPER 2015-2020 :

- de confirmer la participation eurométropolitaine de 3 930 000 € HT, pour la reconstruction du hall technique de génie civil et la rénovation énergétique des bâtiments de l'IUT Robert Schuman sur le Campus d'Illkirch,

- de verser ce montant à la Région Grand Est, maître d'ouvrage, en cinq annuités, respectivement :

2018	1 500 000 €
2019	1 400 000 €
2020	600 000 €
2021	375 000 €
2023	55 000 € (solde sur décompte général définitif / DGD)

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière organisant les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

52 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires, scientifiques et de la vie étudiante.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2017
Alliance française Strasbourg Europe (AFSE) Anniversaire 70 ans	10 000 €
AFGES - les étudiants d'Alsace : Evénements de rentrée : barbecue d'accueil, « Garden culture » et « Ciné-flam » Campus central et historique septembre 2017	3 000 € (reconduction)
La cigogne enragée 7ème édition du Festival Chacun son court octobre 2017	3 000 € (reconduction)

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

Adopté

53 Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
CO-OK	EURL Maxime	Numérique, co-working	447 563,79 € H.T.	134 269,14 €	

le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement d'une entreprise de torréfaction artisanale	SASU Balzac café	QPV Neuhof	33 350,36 € HT	10 005,11 €	REGION 3 500,00 €
Mise en place d'un service d'amorçage de projets pour les 18 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg / CitésLab	Tempo	QPV Eurométropole	92 250,00 € TTC	27 675,00 €	Eurométropole 24 207,09 € Etat 23 289,18 € CGET 9 315,67 € CDC 7 763,06 €

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Achat d'équipements et de nacelles pour le développement de l'entreprise	THD Impulsion	QPV Hautepierre	250 425,00 € HT	75 127,50 €	

les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Achat d'une volucadreuse	Menuiserie ROSER	21 480,00 € HT	6 444,00 €	21 000,00 € HT	6 300,00 €

Création d'un plateau technique de formation aux métiers de la fibre	AFPA	401 507,73 € HT	120 452,32 €	380 706,26 € HT	114 211,88 €

les reprogrammations de projets 2014/2020 suivante en raison de la modification juridique d'octroi de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Règlement appliqué
Aménagement de locaux	LIBRE OBJET	De minimis
Investissement en équipements de collecte textiles	VETIS	De minimis

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

54 Bâtiment de l'ISU (International space university) : attribution de subventions compensatrices du loyer.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider dans le cadre de la nouvelle configuration locative du bâtiment de l'ISU sous l'égide de l'Eurométropole de Strasbourg, d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	**Montant**
ISU – compensation intégrale du loyer annuel pour 2017	251 856 €
IEEPI – compensation partielle du loyer annuel pour 2017	12 000 €
TOTAL	**263 856 €**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

55 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité et incubateur régional.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,

- d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux,

- d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,

- d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,

- d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entreprenariat innovant en Alsace,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté

56 Vente d'un foncier à la carrosserie FRITSCH à Eschau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI Les Associés avec siège social au 8 rue de la Poste à Plobsheim (67115), ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, le terrain suivant :

Eschau – section 28 parcelle 382 d'une surface de 12.02 ares.

Ledit terrain est cédé pour les besoins d'exploitation de la carrosserie FRITSCH.

Le prix du terrain est de 4 200 € l'are, soit un total de 50 484 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

57 ZA la Vigie : vente d'un foncier pour l'extension de l'entreprise FRANDIS.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la société FRANDIS SER avec siège social au 8 rue Michaël Faraday à Ostwald (67540), ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur ou SCI, des terrains situés dans la zone d'activités de la Vigie rue Faraday à Ostwald, d'une surface de 47,51 ares cadastrés :

Ostwald - section 11 n° 429 - 4,26 ares
Ostwald - section 11 n° 434 - 43,25 ares

Ledit terrain est cédé pour les besoins d'exploitation de la société FRANDIS SER.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are, soit un total de 218 546 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

58 Territoire de commerce équitable : subvention à l'association Colecosol.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 17 000 € pour l'exercice budgétaire 2017 à l'association Colécosol.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaire : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

59 Soutien à Tempo pour la mise en œuvre de CitésLab.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer la subvention de fonctionnement de 39 157 € à TEMPO, dont 19 157 € sur le budget 2017 et 20 000 € sur le budget 2018.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

60 Conclusion d'un accord-cadre pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2018, reconductible en 2019, 2020 et 2021.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande après mise en concurrence, pour des prestations de nettoyage et de gardiennage de toilettes publique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 541 700 € HT,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la

règlementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté

61 Signature d'une convention d'expérimentation avec Eco-emballages pour des actions de sensibilisation novatrices sur le tri des déchets.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place avec Eco-emballages d'actions de sensibilisation novatrices sur le tri des déchets.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la signature d'une convention d'expérimentation avec Eco-emballages pour des actions de sensibilisation novatrices sur le tri des déchets.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à engager les actions relevant de cette convention,

- à signer la convention d'expérimentation avec Eco-emballages pour des actions de sensibilisation novatrices sur le tri des déchets,

- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

62 Renouvellement du marché portant sur les actions de sensibilisation et de diffusion des informations auprès des usagers pour la prévention et la bonne gestion de leurs déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour mener des actions de sensibilisation et de diffusion d'information.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à notifier les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

63 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe et pour le soutien à l'organisation de manifestations de haut niveau.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement du solde des aides financières pour la **saison 2016-2017** et l'acompte pour la saison **2017-2018**, d'un montant total de **350 185** € aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 278 881 €.

Associations	Solde en € saison 2016-2017	Acompte en € saison 2017-2018	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	1 200	0	1 200
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	1 250	6 250	7 500
ASPTT Handball (handball féminin)	5 600	15 500	21 100
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	9 965	24 975	34 940
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	1 419	15 267	16 686
Plobsheim OC (handball masculin)	330	1 575	1 905
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	21 400	32 100	53 500
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	13 300	24 450	37 750
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	2 400	24 900	27 300

Au titre des sports individuels pour un montant total de 71 304 €.

Associations	Solde en € saison 2016-2017	Acompte en € saison 2017-2018	Total en €
A.S.P.T.T. (haltérophilie)		438	438
A.S.P.T.T. (badminton)	3 808	3 929	7 737
A.S.H.P.A. Handisport (haltérophilie)	742	1 246	1 988
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	3 173	4 712	7 885
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	4 446	3 573	8 019
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 100	5 425	10 525
Souffel Escrime (escrime)	1 239	1 239	2 478

Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	5 883	4 404	10 287
Strasbourg Université Club (escrime)	3 198	3 099	6 297
SU Schiltigheim (tennis de table)	5 950	5 950	11 900
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	937	2 813	3 750

- le versement d'une subvention de **5 000 €** au Sporting Club de Schiltigheim pour l'organisation d'un tournoi international de cécifoot.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

64 Signature tripartite de la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de la convention tripartite annuelle relative au versement des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, entre l'Etat, le Conseil départemental et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son représentant :

- à signer la convention tripartite relative au versement des aides au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de l'exercice 2017 et pour les exercices suivants,
- à percevoir toutes les subventions y afférentes.

Adopté

65 Convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société IREC concernant l'installation d'un contrôle d'accès à la patinoire l'Iceberg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention transactionnelle relative au règlement de la facture concernant l'installation d'un contrôle d'accès à la patinoire l'Iceberg par la société IREC à l'Eurométropole de Strasbourg dont les stipulations essentielles sont :

- le versement, par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 44 423,58 € à la société IREC au titre de l'intervention exposée par cette dernière ;

- le renoncement de la société IREC au surplus de sa demande indemnitaire ;
- le renoncement des deux parties à tout recours ultérieur sur les faits entrants dans le champ de la convention transactionnelle de la délibération,

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle entre la société IREC et l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

66 Accueil du spectacle des Enfoirés 2018 - Association des Restaurants du Cœur au Zénith Europe de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association les Restaurants du Cœur.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser Monsieur le Président ou son-sa remplaçant-e à signer tous les documents afférents à cette manifestation.

Adopté

67 Attribution d'une subvention au festival Wolfi Jazz au titre de l'année 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association Wolfi Jazz pour l'édition 2017 du festival Wolfi Jazz.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN